



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-104

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2017-05-04-023 - Arrêté décernant la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à Mme Laurence VATINET, M. Sébastien VATINET et M. Franck HAUCHARD (1 page) Page 3
- 76-2017-05-10-001 - Arrêté décernant la médaille de la famille promotion mai 2017 (1 page) Page 5
- 76-2017-05-04-022 - Arrêté décernant une médaille pour acte de courage et de dévouement échelon Argent 2e classe à M. Anthony RODRIGUEZ et échelon Bronze à Mme Mathilde SILVA (1 page) Page 7
- 76-2017-04-27-008 - Arrêté décernant une médaille pour acte de courage et de dévouement échelon Argent 2e classe à M. Jean-Yves LE VISAGE et échelon Bronze à Mme Anne GINTZ, M. Frédéric FRANCOIS et M. José DA COSTA (1 page) Page 9

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

- 76-2017-05-05-009 - Arrêté du 5 mai 2017 portant renouvellement et extension de l'agrément SSIAP du centre de formation IFESSSU (6 pages) Page 11

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-05-04-023

Arrêté décernant la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à Mme Laurence VATINET, M. Sébastien VATINET et M. Franck HAUCHARD



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du 4 MAI 2017

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'intervention le samedi 11 mars 2017 de Madame Laurence VATINET, de Monsieur Sébastien VATINET et de Monsieur Franck HAUCHARD, ont permis, par leur courage, leur réactivité et leur sang-froid, de secourir une fillette de 6 ans maltraitée par son propre père qui tentait de l'étrangler et la rouait de coups ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- VATINET Laurence
- VATINET Sébastien
- HAUCHARD Franck

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 MAI 2017

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-05-10-001

Arrêté décernant la médaille de la famille promotion mai
2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du

10 MAI 2017

portant attribution de la médaille de la famille

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille française de la famille ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- À l'occasion de la promotion 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame AUVRAY Catherine
- Madame BRUNEL née PAINSEC Magalie
- Madame DEROUBAIX née FERAND Malika
- Madame DESCHAMPS née DENEUVE Aurélie
- Madame GRENIER Sandrine
- Madame GUEUDIN née HAMEL Anne-Marie
- Madame GUEUDIN née PIREZ Manuella
- Madame HERICHER née MUE Sandrine
- Madame LECOURBE née VILAIN Patricia
- Madame LEFEBVRE née TANNEUR Martine
- Madame LERAY née LIMARE Alexandra
- Madame VATIGNEZ née LETELLIER Sophie
- Madame VINOT née DANJOU Céline

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le

10 MAI 2017

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-05-04-022

Arrêté décernant une médaille pour acte de courage et de
dévouement échelon Argent 2e classe à M. Anthony
RODRIGUEZ et échelon Bronze à Mme Mathilde SILVA

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du 4 MAI 2017

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'intervention du 14 janvier 2017, le gardien de la paix Anthony RODRIGUEZ et l'adjointe de sécurité Mathilde SILVA ont permis, par leur courage, leur réactivité et leur sang-froid, le sauvetage d'un homme prêt à se jeter du 7ème étage suite à un différend avec sa concubine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Une médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- RODRIGUEZ Anthony, gardien de la paix

Article 2 – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- SILVA Mathilde, adjointe de sécurité

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 MAI 2017



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-04-27-008

Arrêté décernant une médaille pour acte de courage et de dévouement échelon Argent 2e classe à M. Jean-Yves LE VISAGE et échelon Bronze à Mme Anne GINTZ, M. Frédéric FRANCOIS et M. José DA COSTA



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du
portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'attentat terroriste du 26 juillet 2016 qui s'est déroulé dans l'église de Saint Étienne du Rouvray, la réactivité, la maîtrise, l'autorité et le calme du Sous-Brigadier Jean-Yves LEVISAGE, du Capitaine Anne GINTZ, du Brigadier-Chef Frédéric FRANCOIS et du Brigadier-Chef José DA COSTA ont permis une parfaite gestion de l'attentat et de ses suites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Une médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- LE VISAGE Jean-Yves, Sous-Brigadier

Article 2 – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- GINTZ Anne , Capitaine
- FRANCOIS Frédéric, Brigadier-Chef
- DA COSTA José, Brigadier-Chef

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 AVR. 2017

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2017-05-05-009

Arrêté du 5 mai 2017 portant renouvellement et extension
de l'agrément SSIAP du centre de formation IFESSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

n° 301

Arrêté du 5 mai 2017 portant renouvellement et extension de l'agrément du centre de formation IFESSU des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 122-17, les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 97-1191 modifié du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 7 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément du centre de formation SSIAP "IFESSU", pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ;
- la demande exprimée le 15 février 2017 par M. François DEVILLERS, directeur du centre de formation SSIAP IFESSU ;
- le rapport de visite des moyens matériels et pédagogiques du préfet du Val-d'Oise en date du 29 mars 2017 ;
- l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 02 mai 2017 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet :
www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, au centre de formation désigné, dans les conditions mentionnées ci-dessous. Toute modification de ces conditions doit être portée à la connaissance de la préfète de la Seine-Maritime en vue de modifier le présent arrêté.

- raison sociale : Institut de formation et d'équipement en sécurité santé et soins d'urgence (IFESSSU) ;
- forme juridique : société à responsabilité limitée ;
- représentée par François Devillers ;
- numéro de déclaration auprès de la DIRECCTE : 23 76 03693 76 ;
- adresse du siège social : 7 rue du Moulin-à-poudre – bât. 707-708-718 – 76150 Maromme ;
- adresses des centres de formation :
 - IFESSSU Maromme - 7 rue du Moulin-à-poudre – bât. 707-708-718 – 76150 Maromme ;
 - IFESSSU Île de France – Immeuble le Colbert – 2 rue Le Corbusier – 95190 Goussainville ;
- principaux moyens matériels et pédagogiques :

	IFESSSU Maromme	IFESSSU Île de France (Goussainville)
Site de formation.		
Respects des règles de prévention des risques d'incendie et de panique applicables.	•	
Moyens de secours opérationnels (alarme, éclairage de sécurité, extincteurs, téléphone, coupures d'urgence, etc.)	•	
Salle de formation, d'épreuve QCM, d'épreuve écrite SSIAP3.	•	
Surface et mobilier adaptés à un groupe de 15 stagiaires ou candidats	• 5 salles	• 1 salle
Tableau permettant d'écrire	•	
Dispositif de projection d'images	•	
Occultation suffisante	•	
Poste de sécurité de formation et d'épreuve pratique SSIAP2.		
Surface et mobilier adaptés à un stagiaire ou candidat + formateur ou jury	• 2 postes	• 1 poste
Outils de transmission opérationnels	• 6 téléphones, • 10 radios	• 3 téléphones, • 3 radios
Système de sécurité incendie (SSI) opérationnel ou outil analogue	• 2 SSI	• 1 SSI
Main-courante	•	

	IFESSU Maromme	IFESSU Île de France (Goussainville)
Documentation et matériel de démonstration.		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité avec télécommande de mise au repos	•	•
Têtes de sprinkleur	•	•
Organes d'un système de sécurité incendie	•	•
Référentiels de prévention	•	
Organes de coupure d'urgence	•	•
Balises de points de contrôles de rondes.	•	•
Plan schématique d'intervention.	•	
Modèles d'imprimés ou de documents de travail (registre de sécurité, consignes, permis de feu, main-courante, etc.).	•	•
Moyens d'extinction sur feu réel		
Dispositif à feu de gaz contrôlé utilisable sur une aire adaptée.	• 10 générateurs	• 1 générateur
Extincteurs en nombre adapté à un groupe de 12 stagiaires.	• 320 appareils	• 32 appareils
Robinet d'incendie armé en eau avec parcours d'établissement non-rectiligne.	• 1	• Groupe hospitalier Carnelle, Porte de l'Oise – Beaumont-sur-Oise
Épreuve QCM		
Ordinateur équipé de l'un des logiciels homologués par le ministère de l'intérieur, avec dispositif de projection et imprimante, 15 pupitres individuels	• 2 dispositifs	• 1 dispositif

o

liste des formateurs et affectation sur les programmes de formation :

Formateurs	SSIAP1						SSIAP2						SSIAP3								
	1	2	3	4	5	Recyclage Remise à niveau	1	2	3	4	Recyclage Remise à niveau	1	2	3	4	5	6	7	8	Recyclage Remise à niveau	
François Devillers Gérant, formateur en sécurité incendie et premiers secours, instructeur de secourisme, SST, SSIAP 3, ex-sapeur-pompier volontaire	λ	λ
Samuel Charmotue Formateur permanent, SSIAP 3, moniteur en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3)
Laurent Daragon Formateur permanent, SSIAP 1, ex sapeur-pompier volontaire, moniteur de premiers secours, SST
Cyrille Tréfoüel Formateur permanent, SSIAP 3, moniteur en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3), moniteur de premiers secours, SST, habilitation électrique
Bastien Duval Formateur permanent, SSIAP 1, moniteur en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3), moniteur de premiers secours, SST, habilitation électrique
Etienne Poisson Formateur permanent - ex officier de police judiciaire en Gendarmerie nationale, SSIAP 1, moniteur de premiers secours, SST
Aurélien Lefaucheur Formateur permanent - SSIAP 1, moniteur en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3), moniteur de premiers secours, SST
Sébastien Clatot Formateur permanent - SSIAP 2, moniteur en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3), moniteur de premiers secours, SST
Emilie Montron Formatrice permanente - SSIAP 2, monitrice en sécurité et sécurité incendie (titre de niveau 3), monitrice de premiers secours, SST
Magali Courtillon Formatrice permanente - sapeur-pompier volontaire, monitrice en prévention, hygiène, sécurité, incendie, SST
Jean-Marie Travers Formateur vacataire, en management, communication, moniteur de premiers secours, SST
Cérone Zedoud Formateur vacataire, moniteur en sécurité, prévention incendie, SST
Luc Maati Formateur vacataire, ex officier de sapeur-pompiers professionnels, préventionniste PRV2
Frédéric Blainville Formateur vacataire, SSIAP3, chef de service de sécurité incendie, moniteur premiers secours, SST
Emmanuel Macé Formateur vacataire, AP2, architecte DPLG
Pierre Tixier Formateur vacataire, SSIAP3, chef de service de sécurité incendie, ex sapeur-pompier militaire

Formateurs	SSIAP1						SSIAP2						SSIAP3								
	1	2	3	4	5	Recyclage	1	2	3	4	Recyclage	1	2	3	4	5	6	7	8	Recyclage	Remise à niveau
Jean-Christophe Cornet Formateur vacataire, SSIAP3, chargé de sécurité type T	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Alexis Miayabouka Formateur vacataire, SSIAP3, chef de service de sécurité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Alain Lethiais Formateur vacataire, SSIAP3, chef de service de sécurité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jean Vacka Formateur vacataire, SSIAP3, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Stéphane Lahcène Formateur vacataire, formateur incendie	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Fabien Aubrée Formateur vacataire, SSIAP3, formateur SST, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Stéphane Loison Formateur vacataire, SSIAP3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jocelyn Jubert Formateur vacataire, ex officier de sapeur-pompiers professionnels, préventionniste PRV2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Guillaume Delbac Formateur vacataire, SSIAP1, formateur SST	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Vincent Chevalier Formateur vacataire, SSIAP2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tony Wakim Formateur vacataire, SSIAP2, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jean-Noël Sochet Formateur vacataire, SSIAP3, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jean-Pierre Grevot Formateur vacataire, SSIAP3, formateur SST	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Guillaume Boissenot Formateur vacataire, SSIAP3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

L'agrément porte le numéro 76-2017-0005.

Article 2 :

En cas de cessation d'activité, l'organisme devra en aviser la préfète de la Seine-Maritime. Il devra lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la trace des diplômes délivrés.

L'organisme ne devra alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 3 :

La préfète de la Seine-Maritime peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision de la préfète de la Seine-Maritime, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury d'examen ou du préfet du département du lieu de la formation.

Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).